

Pêche et conchyliculture

Le Programme opérationnel relatif au Fonds Européen pour la Pêche (FEP) a été conçu pour assurer le développement durable du secteur européen de la pêche et de l'aquaculture, l'aider à s'adapter à l'évolution de ses besoins.

Le FEP œuvre pour une pêche durable. Il finance des mesures destinées à protéger les ressources marines, l'environnement et à enrayer la dégradation des écosystèmes marins.

Principaux axes d'intervention du FEP :

- Assurer l'exploitation durable des ressources de pêche
- Instaurer un équilibre stable entre ces ressources et la capacité de pêche de la flotte de l'Union européenne
- Renforcer la compétitivité et la viabilité économique des opérateurs du secteur
- Promouvoir des méthodes de pêche et de production respectueuses de l'environnement
- Apporter un soutien adéquat aux personnes employées dans le secteur
- Faciliter la diversification des activités économiques dans les zones dépendantes de la pêche

Si vous êtes ...

Un pêcheur professionnel, un conchyliculteur, une organisation professionnelle, une collectivité (pour les ports de pêche et les équipements), une entreprise (de transformation et de commercialisation)

... voici les actions soutenues :

Votre projet

Adaptation de la flotte de pêche communautaire aux ressources disponibles

- Amélioration de la sécurité, des conditions de travail et d'hygiène et de la qualité des produits, de l'efficacité énergétique et de la sélectivité
- Actions en faveur des méthodes de pêches plus respectueuses de l'environnement
- Remplacement des engins de pêche dans le cadre d'un plan de reconstitution ou en vue de satisfaire aux dispositions juridiques communautaires sur la sélectivité
- Remplacement du moteur

Aquaculture, pêche dans les eaux intérieures, transformation et commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture

- Investissements productifs dans l'aquaculture (diversification vers de nouvelles espèces, production d'espèces ayant de bonnes perspectives de marché, achat d'équipement visant à protéger les élevages contre les prédateurs, formation)
- Méthodes d'élevage respectueuses de l'environnement
- Octroi d'indemnités aux producteurs de mollusques dans le cas de certaines contaminations
- Aides pour le contrôle et l'éradication des maladies dans l'aquaculture
- Aides à la pêche dans les eaux intérieures

Prise de mesures d'intérêt collectif

- Actions d'intérêt collectif en faveur des opérateurs privés, des organisations de producteurs ou des organisations reconnues (protection et développement de la faune et de la flore aquatique, transformation des navires de pêche en vue de leur réaffectation, recherche de nouveaux marchés et campagnes de promotion, projets pilotes)

Développement durable des zones tributaires de la pêche

- Renforcement de la compétitivité des zones de pêche
- Reconversion, réorientation et diversification des activités économiques
- Valorisation des produits de la pêche
- Petites infrastructures liées à la pêche et au tourisme et services
- Protection de l'environnement
- Reconstitution du potentiel de production endommagé par des catastrophes
- Coopération interrégionale et transnationale entre les acteurs
- Renforcement des capacités en vue de l'élaboration de stratégies locales de développement



UNION EUROPEENNE

Votre interlocuteur

Direction Régionale des Affaires maritimes (Service des affaires économiques)

Tél : 04.67.46.33.12 - E-mail : Sae.Dram-Lr@equipement.gouv.fr

- > Obtenez des informations auprès de votre interlocuteur
- > Finalisez avec lui votre projet
- > Bénéficiez de son appui pendant toute la durée de votre projet



Condition préalable pour être éligible

Les fonds européens ne sont attribués qu'en complément d'aides publiques nationales (collectivités, Etat...)

Les trois étapes de votre dossier

DEPOT DU DOSSIER

Elaborez votre projet

Remplissez votre dossier de candidature

Déposez votre dossier

INSTRUCTION

Avis des services instructeurs

Décision du comité régional de programmation

Réponse

REALISATION DU PROJET

Réalisez votre projet

Justifiez vos dépenses

Percevez les fonds

Conseils pratiques

- > N'engagez pas de dépenses avant d'avoir déposé votre dossier.
- > Avant de prendre contact avec votre interlocuteur, pour faciliter sa compréhension, pensez à préparer un bref descriptif de votre projet et à élaborer un budget prévisionnel.
- > Téléchargez le dossier type sur le site : www.languedoc-roussillon.eu

Le financement de l'Europe

L'Europe intervient en complément d'aides publiques nationales (collectivités, Etat...) et d'autofinancement du porteur de projet. Le taux d'intervention européen varie, suivant certaines mesures, entre 20 et 50%.

Pour finaliser votre plan de financement, contactez votre interlocuteur.